



ARRETE DU MAIRE

Réglementant temporairement le stationnement sis 8, Ruelle du Ponceau à 77230 - Longperrier du 17 mai 2024 au 20 mai 2024 pendant la pose d'une benne à gravois par Monsieur et Madame PORRETA domicilié : 8, Ruelle du Ponceau – 77230 Longperrier.

Le Maire de la commune de **LONGPERRIER**,

- Vu la Loi du 02 mars 1982 modifiée,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213 1 à L 2213-6,
- Vu le Code de la Route et notamment les articles L 41 I-I, R 411-8, R 411-25, R 417-1 à R 471-13,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents,

Considérant la demande d'arrêté de police du 14 mai 2024 pour le stationnement en date par Monsieur et Madame PORRETA domicilié : 8, Ruelle du Ponceau – 77230 Longperrier.

Considérant les travaux pour la pose d'une benne à gravois qui vont être réalisés du 17 mai 2024 au 20 mai 2024 par Monsieur et Madame PORRETA domicilié : 8, Ruelle du Ponceau – 77230 Longperrier.

Il y a lieu de réglementer temporairement le stationnement.

ARRETE :

ARTICLE 1 : du 17 mai 2024 au 20 mai 2024 Monsieur et Madame PORRETA sont autorisés à poser une benne à gravois sis : 8, Ruelle du Ponceau – 77230 Longperrier.

ARTICLE 2 : Au droit des travaux :

- ✓ La circulation sera réglementée selon les normes en vigueur,
- ✓ La vitesse sera limitée à 30km/heure
- ✓ La circulation des véhicules de secours et de sécurité pourra se faire librement.
- ✓ Le stationnement des véhicules, autres que ceux nécessaires à Monsieur et Madame PORRETA sera interdit.

ARTICLE 3 : Le chantier devra être installé de manière à ne pas faire obstacle aux libres accès des immeubles. Monsieur et Madame PORRETA devront prendre toutes les dispositions pour assurer la protection des piétons et usagers des voies.

ARTICLE 4 : Monsieur et Madame PORRETA sont tenus de signaler l'emprise des travaux de jour comme denuit par un éclairage adapté.

ARTICLE 5 : Monsieur et Madame PORRETA sont chargés de la mise en place et de l'entretien de toute la signalisation temporaire qui comprend la signalisation de chantier et celle relative aux modifications des règles de circulation piétonne.

ARTICLE 6 : Les mesures définies aux précédents articles seront matérialisées par des panneaux réglementaires mis en place par Monsieur et Madame PORRETA et sous son contrôle.

ARTICLE 7 : La responsabilité de la commune ne saurait être recherchée en cas d'accident. Monsieur et Madame PORRETA seront seuls responsables de tout incident ou accident.

ARTICLE 8 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Dammartin-en-Goële,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Dammartin-en-Goële,
- Monsieur le chef de la police intercommunale,
- Monsieur et Madame PORRETA

Fait à LONGPERRIER, le 15 mai 2024.

 Le Maire,
Michel MOUTON

Le Maire

Lénifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

MAIRIE DE LONGPERRIER - 2, rue de Maincourt - 77230 LONGPERRIER

Tél : 01.60.03.00.04 - Fax : 01.60.03.70.59 - Email : deaccueil@mairie-longperrier.fr - Site : www.mairie-longperrier.fr